



Séance du 05/02/2024

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h40), M. HAMON Joël, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise

**Excusés :** Excusé ayant donné procuration : M. HELIAS Patrick à M. FERRE Alain  
Excusés : M. GAUCHER Cyril, M. GUILLET Stéphane, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme TEILLARD Stéphanie

**A été nommée secrétaire :** Mme ANIZON Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Extension ALSH : passage en phase APD
- Extension ALSH : demande de subvention DETR / DSIL
- Lotissement de la Haie Plessix : détermination du prix de vente
- Classement du chemin rural YH33 et voie communale
- Choix des noms de rues pour le lotissement
- Lotissement de la Haie Plessix : avenant n°2 au lot n°1
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la Commune
- Aménagement de la place de la Mairie : avenant n°1 au lot n°1
- Subvention de la Commune au CCAS
- Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable
  - Transfert de la compétence "gaz" au SDE 35
  - Devis pour travaux d'entretien des bâtiments communaux
  - Création d'une liaison piétonne rue des Etangs au Châtellier
  - Subvention exceptionnelle école Arthur Regnault
  - Subvention de fonctionnement école St Michel
  - Devis informatique
  - Personnel communal : modification de temps de travail
  - Remboursement de location de salle
  - Remboursement de dépenses effectuées par le directeur de l'accueil de loisirs
  - Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

#### **Extension ALSH : passage en phase APD**

Monsieur le Maire présente l'avancement du projet d'extension de l'accueil de loisirs ainsi que les réflexions de la commission sur ce sujet, notamment suite à la dernière réunion qui a eu lieu avec l'architecte et son équipe le 17 janvier dernier. A ce jour, le projet est estimé à 1 690 600.00 € HT soit 2 028 720.00 € TTC (hors options).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la phase Avant-Projet Sommaire et autorise le passage à la phase Avant-Projet Définitif.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Extension ALSH : demande de subvention DETR / DSIL**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'ALSH. Ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 1 690 600.00 € HT soit 2 028 720.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Coût total de l'opération (en € TTC) :**

Maîtrise d'œuvre	91 000,00
Publicité marché	1 300,00
Contrôle technique	6 000,00
Mission CSPPS	8 000,00
Lot 1 : VRD	144 000,00
Lot 2 : Gros œuvre	378 000,00
Lot 3 : charpente / bardage	264 000,00
Lot 4 : couverture	126 000,00
Lot 5 : menuiseries extérieures	229 200,00
Lot 6 : menuiseries intérieures	84 000,00
Lot 7 : cloisonnement	204 000,00
Lot 8 : revêtements de sol	106 800,00
Lot 9 : plafonds suspendus	30 000,00
Lot 10 : peinture	36 000,00
Lot 11 : électricité	142 320,00
Lot 12 : chauffage, air, plomberie	284 400,00
Mobilier	50 000,00
TOTAL :	2 185 020,00

**Financement de l'opération :**

- Fonds européens (LEADER) : 60 000.00 €
- DETR : 120 000.00 €
- DSIL : 100 000.00 €
- Région (BVEB) : 200 000.00 €
- CAF : 100 000.00 €
- ADEME : 50 000.00 €
- Autofinancement / emprunt : 1 555 020.00 €
- TOTAL : 2 185 020.00 €

**L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :**

- Commencement des travaux : janvier 2025
- Fin des travaux : été 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet d'extension de l'ALSH
- valide le plan de financement exposé
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Lotissement de la Haie Plessix : détermination du prix de vente**

Les travaux de viabilisation du lotissement de la Haie Plessix sont en voie d'achèvement. Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le montant de l'opération s'élève à 1 246 921.89 € HT soit 1 496 306.27 € TTC pour une superficie à commercialiser de 13 381 m<sup>2</sup> (34 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 111.82 € TTC / m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que la réalisation du chemin piétonnier n'a pas encore été chiffrée et n'est donc pas prise en compte dans cet estimatif. Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'il faut se garder une marge de manoeuvre.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement de la commercialisation des lots du lotissement de la Haie Plessix
- Fixe le prix de vente à 120 € TTC / m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Classement du chemin rural YH33 et voie communale**

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R.141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques du chemin YH 33, identifié comme un chemin rural, va devenir, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique dans le cadre de la création de voirie pour desservir le lotissement de la Haie Plessix,

Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- décide le classement dans la voirie communale du chemin YH 33
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Choix des noms de rues pour le lotissement**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer de nouvelles rues dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Haie Plessix. Après délibérations, le Conseil Municipal choisit de retenir les dénominations suivantes (voir plan annexé à la présente délibération) :

- rue 1 : rue des Aubépines
- rue 2 : rue des Saules
- impasse : impasse du Sureau

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Lotissement de la Haie Plessix : avenant n°2 au lot n°1**

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de travaux du lotissement et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Lot 1 (terrassement - voirie) : réparations suite pose transformateur

- Montant initial du marché : 355 606.23 € HT
- Montant de l'avenant précédent : 17 864.40 € HT
- Montant du présent avenant : 863.87 € HT
- Nouveau montant du marché : 374 334.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la Commune**

Les zones d'accélération des Energies Renouvelables ont été créées par la Loi Accélération de la Production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023. Elles constituent un nouvel outil de planification territoriale destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production.

Le but est de respecter les objectifs nationaux et les engagements internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone à 2050. La 3eme directive européenne sur les énergies renouvelables prévoit de faire passer à 42,5% l'objectif de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie européenne d'ici 2030 (il était prévu 33% dans la loi relative à l'énergie et au climat de 2019). En 2021, en France, nous étions à 19,3 % et 20,7 % en 2022.

Ce sont les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Pour les élus, c'est aussi le moyen d'identifier des secteurs qui soient, à la fois attractifs pour les développeurs, et acceptables pour les habitants. Aucune zone d'exclusion ne peut être identifiée par une Commune si des zones d'accélération ne sont pas définies.

La situation à Pléchâtel :

- bois énergie : EHPAD et nombreux particuliers
- hydraulique : 0

- pompes à chaleur : annexe au restaurant scolaire et nombreux particuliers
- bio carburant : 0
- éolien : 4 générateurs de 1.2 MW chacun
- solaire photovoltaïque : nombreux particuliers
- biogaz : 0
- déchets renouvelables : collecte des OMR (incinérateur de Villejean)
- géothermie : maison de santé, Prieuré et nombreux particuliers
- solaire thermique : restaurant scolaire et particuliers
- méthanisation : un projet en cours

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : exposition en Mairie du 8 janvier au 5 février 2024 et une permanence sur place avec Monsieur le Maire le samedi 20 janvier de 8h à 11h. Un registre a également été mis à disposition du public le temps de l'exposition. L'information a été diffusée via Intramuros.

Les propositions de la Commune sont les suivantes :

Proposition n°1 - Demande de retirer à l'architecte des bâtiments de France, le pouvoir de décision sur l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture.

Proposition n°2 - Agrandissement de la surface du parc éolien actuel en direction de la carrière (parcelles AJ 69, AJ 67, AJ 66 et YA 38)

Proposition n°3 - Exclusion de toutes les micros-zones à potentiel éolien (mitage), sans compter la servitude aéronautique de la Faroulais (2,5 kms).

Proposition n°4 - Solaire photovoltaïque : parc de 5 hectares à Lanserva (délaisse de terrain de l'état DIRO le long de la voie rapide, en bordure des parcelles ZV142, ZV 143 et ZT 103)

Proposition n°5 - Autoconsommation des bâtiments publics à partir de panneaux photovoltaïques sur l'extension de l'accueil de loisirs (ZC 348).

Proposition n°6 - Réseau de chaleur géothermie : centre de loisirs – restaurant scolaire et école maternelle – primaire.

Proposition n°7 - Demande d'imposer du photovoltaïque dans les zones d'activités

Proposition n°8 - Projet de méthanisation à la ferme de la Jeussais (AK 117)

Proposition n°9 - Projet agri-photovoltaïque à Bréhil (parcelles YE 68, YD 157, ZD3, ZD 4, ZD 44 - en partie)

Les propositions n°1,2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont votées à l'unanimité

La proposition n°8 est votée à la majorité : 3 contre, 3 abstention et 10 pour

La proposition n°9 est votée à la majorité : 2 contre, 4 abstention et 10 pour

*A la majorité (pour : 10 ; contre : 2 ; abstention : 4)*

#### **Aménagement de la place de la Mairie : avenant n°1 au lot n°1**

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de travaux de réhabilitation de la place de la Mairie et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Lot 1 (terrassement - revêtements - maçonnerie - espaces verts) : travaux supplémentaires et éléments en moins-value

- Montant initial du marché : 647 985.19 € HT
- Montant du présent avenant : 10 800.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 658 785.19 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Subvention de la Commune au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 20 000.00 € au CCAS de Pléchéâtel.

Cette somme sera prélevée à l'article 65736211 du budget 2024.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet de la rue des Châtaigniers, sur la parcelle ZC 144 d'une superficie de 3230m<sup>2</sup>, la Commune souhaite faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Monsieur le Maire rappelle que l'EPFB peut acheter le terrain pour le compte de la Commune, qui dispose alors de 7 ans pour racheter ce terrain à l'EPFB, au même prix. Au moment du rachat, la Commune devra payer deux fois les frais de notaires. L'EPFB peut également financer 60 % des frais de dépollution du site (une étude est actuellement en cours pour vérifier l'état de pollution de la parcelle). Monsieur le Maire présente le travail du Pays qui permet d'imaginer un projet sur cette parcelle, plutôt axé sur du logement à destination des jeunes et des séniors. Il indique également que l'EPFB ne peut intervenir que si la Commune prévoit au minimum 20 % de logements sociaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPFB.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable**

Divers projets d'unité de production de biométhane se développent sur le Pays des Vallons de Vilaine et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les communes de **Guipry-Messac**, **La Noë-Blanche** et **Pléchâtel** ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **Bain-de-Bretagne** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 04/10/2010.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes **Guipry-Messac**, **La Noë-Blanche** et **Pléchâtel** et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de **Bain-de-Bretagne**, eu égard aux faits que :

- L'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau.* »
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de **Bain-de-Bretagne**. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur les communes de **Guipry-Messac**, **La Noë-Blanche** et **Pléchâtel**, celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique du gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R-3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

- Les projets d'injection de biométhane répondent aux objectifs de la transition énergétique et revêtent en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement d'ouvrages de raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur les communes de **Guipy-Messac, La Noë-Blanche et Pléchâtel** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **Bain-de-Bretagne**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**CONSIDERANT** le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à **la majorité**,

**APPROUVE** la convention jointe à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **Bain-de-Bretagne**.

**DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de **Guipy-Messac, La Noë-Blanche et Pléchâtel**, et leurs concessionnaires le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

*A la majorité (pour : 11 ; contre : 2 ; abstention : 3)*

#### **Transfert de la compétence "gaz" au SDE 35**

Monsieur le Maire évoque les perspectives de développement des réseaux gaz sur les territoires de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute-Bretagne Communauté, en tenant compte des potentiels d'injection du gaz vert issu de la méthanisation.

Au vu de ce contexte, et afin de faciliter la mise en œuvre des projets futurs afférents au développement des réseaux de raccordement au gaz, il est proposé de transférer au SDE35 la compétence gaz.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021, prévoient en effet, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la concrétisation de futures traversées de la commune de Pléchâtel par des canalisations de gaz requises pour des projets d'injection de gaz vert, le SDE35 pourrait donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune de Pléchâtel, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 :

- la gestion des conventions liées aux projets de méthanisation et suivi des projets auprès de l'opérateur GRDF et des porteurs de projets.

*Et dans l'éventualité d'une future desserte en gaz naturel :*

- la mise en place du mode de gestion de la mission de service public afférente à la construction de réseau de gaz et à son acheminement
- le suivi et le contrôle de la mission de développement et de distribution du réseau public de gaz.

La commune reste bénéficiaire de la ROPD versée par GRDF qui maintient ses relations avec celle-ci par l'intermédiaire de son interlocuteur/trice privilégié/e.

Afin de prévoir l'exercice de cette compétence par le SDE35, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle d'Autorité Organisatrice des missions de service public relatives au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.**

*A la majorité (pour : 11 ; contre : 2 ; abstention : 3)*

#### **Devis pour travaux d'entretien des bâtiments communaux**

Monsieur HAMON présente les différents travaux dans les bâtiments communaux pour lesquels des devis ont été reçus :

Couverture du hangar de l'impasse Henri Dès

Ce hangar, dans le cadre du projet forêt jardin de l'école publique, pourra permettre l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, ainsi que le stockage des outils et vélos des enseignants.

- Didier ROUAULT : 6 023.20 € HT soit 7 227.84 € TTC

- ASC l'Ardouais : 7 912.50 € HT soit 9 495 € TT

Ravalement de l'école Henri Dès

Certaines façades ou zones de l'école sont à reprendre (tags, enduit abimé,...).

- MARGUE : 2 785.20 € HT soit 3 342.24 € TTC.

Isolation du bar de la salle Jean Legaud

L'isolation de la partie bar de la salle Jean Legaud est à refaire.

- GAUTHIER PLAFONDS : 7 200.00 € HT soit 8 640 € TTC

- ARMOR RENOVATION : 16 280.82 € HT soit 19 536.98 € TTC

Electricité salle Jean Legaud

Plusieurs petits travaux d'électricité sont à prévoir à la salle Jean Legaud : réfection de l'éclairage du hall, réparation du hublot avec détecteur dans les sanitaires et installation d'une prise étanche pour la sonorisation

- RIHET : 1760.47 € HT soit 2 112.56 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- Didier ROUAULT pour la couverture du hangar de l'impasse Henri Dès

- MARGUE pour le ravalement de l'école

- GAUTHIER PLAFONDS pour l'isolation du bar de la salle Jean Legaud

- RIHET pour les travaux d'électricité de la salle Jean Legaud

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis correspondants.

*A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 1)*

#### **Création d'une liaison piétonne rue des Etangs au Châtelier**

Monsieur FERRÉ présente le projet de création d'une liaison piétonne au Châtelier. Il explique qu'un arrangement a été trouvé avec le département. Un trottoir va donc être créé à partir du Pont Besnard et jusqu'au carrefour afin d'assurer la sécurité des piétons. Il présente le devis de l'entreprise RICHARD TP d'un montant de 26 924.85 € HT soit 32 309.82 € TTC pour réaliser ces travaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Subvention exceptionnelle école Arthur Regnault**

La subvention "3 ans glissants" a été demandée par l'école privée Arthur Regnault pour aider les familles dans les différents projets menés par l'école. L'école peut prétendre à 984 € cumulés sur les trois dernières années scolaires dont celle en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'attribuer la subvention demandée par l'APEL de l'école privée Arthur Regnault pour un montant de 984 €.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Subvention de fonctionnement école St Michel**

La Directrice nous informe qu'un enfant a fait sa rentrée en janvier dernier et demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année.

La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1<sup>er</sup> septembre est de 5 691.67 €.

Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Depuis janvier 2024, un élève supplémentaire a été scolarisé en petite section ( $1300/12 = 108.33 \times 1 = 108.33$  €). La somme de 108.33 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024.

Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'école Saint-Michel sera donc de 5800 €.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Devis informatique**

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés à notre prestataire informatique, TBI de Redon :

- Adaptation du matériel et licence de filtrage pour le réseau WIFI public (suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CAILLOT POTIN) : 1 691.60 € HT soit 2 029.92 € TTC

- Mise en œuvre d'une solution d'accès à distance du serveur : 894 € HT soit 1072.80 € TTC

- Achat d'un ordinateur portable pour le nouveau directeur des services techniques et de 3 licences Office : 1779.70 € HT soit 2 135.64 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Personnel communal : modification de temps de travail**

Suite à une réorganisation des missions de certains agents, Monsieur le Maire propose la modification de temps de travail suivante :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 22 janvier 2024
Adjoint technique	23.30 h	28.49 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de temps de travail.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Remboursement de location de salle**

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plusieurs désagréments lors de la location de la salle Tonneraye le 10 septembre dernier. Il explique qu'il y a lieu de rembourser les locataires du montant de leur location soit 104 €.



Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce remboursement.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Remboursement de dépenses effectuées par le directeur de l'accueil de loisirs**

Le directeur de l'ALSH, M. ROBERT, a effectué une dépense pour l'accueil de loisirs avec son moyen de paiement personnel chez Leclerc pour un montant de 110.91 €. Après délibérations, le Conseil Municipal accepte ce remboursement d'un montant de 110.91 € en faveur du directeur de l'accueil de loisirs M. ROBERT.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente la déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :  
- Parcelle AB 792, 794 et 790, située rue des Maréchaux, d'une superficie totale de 2300 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts MARCHAND

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)*